

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025 à 20h
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-huit janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-deux janvier précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2024

HABITAT

2. Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030
3. Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Attribution de subventions

FINANCES

4. Solidarité avec la population de Mayotte
5. Association Initiative Grand Annecy - Approbation de la convention triennale d'objectifs et de moyens financiers 2025-2027

RESSOURCES HUMAINES

6. Service mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP – SIPB : Intégration de l'AFP du Grand-Bornand

AFFAIRES FONCIERES

7. Acquisition d'une parcelle de terrain contiguë à l'Alpage école

MOBILITÉ

8. Approbation de la convention pour la gestion et la vente de titres de transport à la gare routière de Thônes par la CCVT, en tant que dépositaire d'Alpbus
9. Adhésion à la centrale d'achat du transport public
10. Approbation du tarif du service de location de vélos à assistance électrique
11. Approbation de la convention de délégation de compétence pour la prise en charge du transport des élèves inscrits au périscolaire dans le cadre du RPI des communes du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12. Soutien au commerce de proximité avec point de vente et vitrine – Attribution d'une subvention pour la reprise du salon de coiffure « Tif Tif » sur la Commune de La Clusaz
13. Soutien au commerce de proximité avec point de vente et vitrine – Attribution d'une subvention pour le développement de l'enseigne Mountain Coffee sur la Commune de Thônes
14. Annecy Mountains – Approbation de la convention avec la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour la participation financière à l'observatoire de l'activité touristique
15. Annecy Mountains – Approbation de la convention avec le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis pour la participation financière à l'observatoire de l'activité touristique
16. Annecy Mountains – Approbation de la convention avec l'Office de tourisme intercommunal « Thônes Cœur des Vallées » pour la mise à disposition de personnel

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

17. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : /

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Sébastien BRIAND à Nathalie BULEUX, Claude CHARBONNIER à Catherine HAUETER, Chantal PASSET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, André PERRILLAT-AMEDE à Gérard FOURNIER-BIDOZ

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 6

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA

Secrétaire de séance : Pascale MEROTTO

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Madame Pascale MEROTTO tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 17 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024.

Monsieur Jean-Michel DELOCHE arrive en séance.

Il est porteur du pouvoir de Mme Hélène FAVRE BONVIN.

HABITAT

DEL2025-001 - ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302-1 à L302-4-2, L303-1 ainsi que R302-1 à R302-13-1 ;

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n°2018/027 du 13 février 2018 relative à la prorogation et l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/109 du 24 novembre 2020 portant élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu le Comité de pilotage du 9 décembre 2024 relatif au projet de PLH ;

Vu l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

La CCVT s'est engagée par délibération n° 2020/109 du 24 novembre 2020 dans l'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat.

Le Code de la construction et de l'habitation stipule que le Programme Local de l'Habitat doit viser à satisfaire les besoins en logements actuels et futurs du territoire, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. (article L302).

La CCVT a veillé à construire son deuxième PLH en concertation avec les partenaires institutionnels et les acteurs de l'habitat et du social ainsi qu'à interroger et informer le grand public au cours de la démarche. La CCVT a également coordonné la reprise de la révision du SCoT Fier-Aravis avec l'élaboration du PLH.

Le bureau d'étude Urbanis a été retenu pour accompagner la CCVT dans l'élaboration des différentes phases de construction du document, à savoir :

- Le diagnostic, validé en comité de pilotage le 20 octobre 2022 ;
- Les orientations stratégiques, présentées en comité de pilotage le 8 juin 2023 puis validées le 9 décembre 2024 ;
- Le programme d'actions, validé en comité de pilotage le 09 décembre 2024.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Au niveau socio-économique :
 - Une augmentation du nombre de ménages ;
 - Une population vieillissante ;
 - Des inégalités qui s'intensifient ;
 - Un territoire dynamique économiquement ;

- Au niveau du parc de logements :
 - Un habitat permanent soumis à la concurrence de la location saisonnière ;
 - Une flambée des prix de l'immobilier et des prix déconnectés des niveaux de ressources des ménages ;
 - Un marché locatif tendu et un parc de logements sociaux insuffisamment développé ;
 - Une part importante de passoires énergétiques ;
 - Un parc peu adapté à la perte d'autonomie et au handicap.

Compte tenu de ces éléments, une intervention publique est nécessaire pour préserver les équilibres territoriaux, garantir le logement pour tous et notamment pour les classes modestes et les travailleurs du territoire.

C'est pourquoi, les orientations stratégiques suivantes ont été retenues :

1. Appliquer une trajectoire de développement plus équilibrée avec un taux de croissance démographique de +0.7% par an et un objectif de production de 130 résidences principales par an.

2. Orienter la production des nouveaux logements afin qu'au minimum 50% de la production nouvelle soit à vocation sociale et abordable, telle que :
 - Minimum 35% à vocation sociale pérenne (locatif social pérenne et accession sociale en bail réel solidaire)
 - Jusqu'à 15% abordables (accession à prix maîtrisés ou locatifs intermédiaires)

3. Orienter la production de l'offre locative sociale en concordance avec les profils des demandeurs, à savoir :
 - 40% PLAI
 - 50% PLUS
 - 10% PLSet
 - 15% de T1
 - 35% de T2
 - 35% de T3
 - 15% de T4 et plus

4. Tendre vers une armature urbaine équilibrée en répartissant la construction nouvelle de la façon suivante (territorialisation de la production de logements) :

ARMATURE URBAINE	Répartition de l'objectif de production de logements	Objectifs de construction de logements du PLH 2025-2030 (Résidences principales + secondaires)	Dont minimum de résidences principales 2025-2030
Thônes	20%	+/- 230	200
Centralité urbaine	+/- 20%	+/- 230	200
La Grand-Bornand	17,5%	+/- 200	105
Saint-Jean-de-Sixt	16,5%	+/- 190	100
La Clusaz	15%	+/- 170	95
Pôles secondaire	+/- 49%	+/- 560	300
Dingy-Saint-Clair	7,5%	+/- 85	75
Alex	2%	+/- 25	20
Manigod	5%	+/- 55	40
Les Villards-sur-Thônes	7,5%	+/- 85	75
Pôles de proximité	+/- 22%	+/- 250	210
Le Bouchet-Mont-Charvin	1%	+/- 10	6
Les Clefs	3%	+/- 35	20
La Balme de Thuy	2%	+/- 20	14
Serraval	3%	+/- 35	30
Pôles ruraux	+/- 9%	+/- 100	70
TOTAL CCVT	100%	1 140	780

5. Développer des réponses opérationnelles autour des 4 grands axes stratégiques :

- Accompagner la transition énergétique et limiter l'empreinte environnementale de la construction neuve ;
- Favoriser l'habitat permanent et promouvoir une offre de logements abordables ;
- Répondre aux besoins des publics les plus vulnérables ou ayant un besoin en logement urgent ;
- Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Chaque axe stratégique se décline en plusieurs actions opérationnelles, détaillées dans le programme d'actions, qui seront mises en œuvre au cours des 6 prochaines années.

Axe 1 Accompagner la transition énergétique et limiter l'empreinte environnementale de la construction neuve	Axe 2 Favoriser l'habitat permanent et promouvoir une offre de logements abordables	Axe 3 Répondre aux besoins des publics les plus vulnérables ou ayant un besoin en logement urgent	Axe 4 Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'habitat
Action 01.1 Construire une stratégie foncière conciliant le développement équilibré de l'habitat sur le territoire et le respect de la trajectoire ZAN	Action 02.1 S'outiller pour développer dans chaque commune une offre abordable, en locatif comme en accession	Action 03.1 Apporter des réponses aux besoins d'accueil spécifiques : logements d'urgence, temporaires, adaptés à la mobilité professionnelle, adaptés au vieillissement ou handicap	Action 04.1 Suivre et animer la politique locale de l'Habitat, en lien avec l'urbanisme et l'aménagement
Action 01.2 Inciter à la rénovation énergétique des logements anciens	Action 02.2 Stimuler l'offre locative privée et le développement d'une offre de qualité à loyers maîtrisés	Action 03.2 Apporter des réponses aux besoins spécifiques des gens du voyage	Action 04.2 Suivre et évaluer en mettant en place un observatoire de l'habitat et du foncier
Action 01.3 Apporter un appui financier aux opérateurs-constructeurs ou aux communes pour les opérations les plus vertueuses à vocation sociale	Action 02.3 Engager une réflexion sur l'encadrement des résidences secondaires et meublés de tourisme et s'appuyer sur les outils à disposition	Action 03.3 Lutter contre l'habitat indigne	Action 04.3 Engager un travail de gestion partenariale de la demande et des attributions des logements locatifs sociaux
	Action 02.4 Orienter et adapter la production de logements pour répondre aux évolutions des besoins et encourager les nouveaux modes d'habiter		Action 04.4 Favoriser le partage des connaissances et accompagner les élus et agents communaux

Des délibérations complémentaires pourront être prises pendant la mise en œuvre du PLH afin de préciser certains dispositifs du plan d'actions.

Le budget prévisionnel en correspondance avec le programme d'actions (hors Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage) est de 2 007 000 € sur la période 2025-2030 (6 ans).

Mme Danièle CARTERON : demande que soit précisé que les orientations à donner aux 130 nouveaux logements à produire chaque année ne concernent que des résidences principales.

Concernant les seuils de déclenchement de production de logement social, il est confirmé que le calcul des logements sociaux est déclenché au premier des deux seuils atteints :

- soit le nombre d'appartements,
- soit la surface de plancher.

Un débat s'engage sur le seuil relatif à la surface de plancher. Le seuil doit-il être de 300 m² ou 350 m² de surface de plancher ?

Il est proposé un vote à main levée.

La question est « Qui est pour passer à 350 m² de surface de plancher ? »

Le résultat des votes est le suivant :

- 15 pour
- 9 abstentions : MMES, MM. Grégory BAERT, Danièle CARTERON, Jean-Michel DELOCHE, Odile DELPECH-SINET, Catherine HAUETER et Claude CHARBONNIER (pouvoir), Philippe ROISINE, Nelly VEYRAT-DUREBEX et Chantal PASSET (pouvoir)
- 2 contre : Mme Graziella POURROY-SOLARI et M. Rémi FRADIN

Le document du PLH accompagnant la délibération soumise à l'approbation du Conseil communautaire sera modifié en conséquence.

M. Claude COLLOMB-PATTON : Les seuils de déclenchement ne sont pas détaillés dans la délibération mais dans le document du PLH (programme d'actions).

Deux préconisations sont demandées par le Conseil communautaire :

- Mettre en place un suivi de la mise en œuvre de la règle de mixité sociale ;
- Préciser l'unité de mesure et les annexes concernées pour l'encadrement des prix du BRS et du logement abordable.

M. Rémi FRADIN : L'habitat léger n'est pas une mesure ciblée dans le PLH pour s'installer plus facilement ?

Mme Danièle CARTERON : l'encadrement de l'habitat léger est compliqué juridiquement. Il y a un cadre juridique à trouver, notamment hors zone urbanisable. L'habitat léger n'est pas une orientation du PLH mais cette thématique est intégrée à l'appel à projet « habitat innovant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 25 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Michel DELOCHE) :

- DÉCIDE d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030.

DEL2025-002 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L321-1 et suivants, R321-2 et R327-1 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 à L232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les statuts de la CCVT et notamment l'article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/055 du 21 mai 2024 relative à l'attribution du marché relatif à la présentation de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029 ;

Vu l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

La CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 5 ans (2024 - 2029).

En conséquence, elle a signé une convention avec l'ANAH et le Département de la Haute-Savoie fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la Communauté de commune a confié au cabinet SOLIHA, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

L'octroi des aides financières de la collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lequel, seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il est rappelé que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé et attribué au prorata.

Ces précisions apportées, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de la liste ci-annexée présentée, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT.

Il ajoute que la Cabinet SOLIHA, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude desdits dossiers et que ceux-ci font l'objet d'un accord de financement de l'ANAH et du Département de la Haute-Savoie le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés, telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'octroi de ces aides financières, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président en charge du dossier.

FINANCES

DEL2025-003 - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 ;

Vu l'urgence de la situation ;

Vu l'avis du Bureau des 14 et 21 janvier 2025 ;

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, le bureau a proposé que la CCVT contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, en lieu et place des communes du territoire, à hauteur de 1€ par habitant du territoire, soit une aide de 19 000 €, à verser à la Fédération Nationale de Protection Civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien de la CCVT, en lieu et place des communes du territoire, à la population de Mayotte en apportant une aide financière d'un montant de 19 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile dont le siège social est : Tour Essor 14 Rue Scandicci à Pantin (93500) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2025.

[DEL2025-004 - ASSOCIATION INITIATIVE GRAND ANNECY - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS FINANCIERS 2025-2027](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence économie, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, soucieuse de rechercher et favoriser les conditions de réussite des porteurs de projets, souhaite poursuivre, sur son territoire, le développement de nouvelles activités ; mais aussi renforcer la capacité de transmission/reprise d'activités existantes.

C'est pourquoi elle a noué, depuis 2018, un partenariat étroit avec l'association Initiative Grand-Annecy, spécialisé dans l'accompagnement des porteurs de projet dans le domaine de la création, de la reprise et de la première croissance d'entreprise sur les territoires du Grand Annecy, des Vallées de Thônes, des Sources du Lac d'Annecy et de Rumilly Terre de Savoie.

Initiative Grand Annecy attribue, par ailleurs, des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet. Elle les accompagne pendant les trois premières années.

En 2024, le Réseau a accompagné plus d'une centaine de projets sur son territoire d'intervention, dont 18 sont situés sur le territoire des Aravis.

Le partenariat passé entre la CCVT et IGA s'inscrit dans le cadre de l'intervention d'une plateforme locale du réseau Initiative France sur le territoire de la collectivité.

Depuis 2018, le partenariat entre les 2 entités s'est traduit par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle encadrée par une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Il est précisé que les autres intercommunalités couvertes par l'intervention d'IGA ont toutes signé une convention triennale d'objectifs et de moyens : la CCVT est sollicitée en 2025 afin de se positionner à l'identique.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de poursuivre les relations de partenariat établis précédemment avec la plateforme Initiative Grand Anancy par un engagement triennal 2025-2026-2027, afin de renforcer la lisibilité de l'intervention de l'association sur une période pluriannuelle, se traduisant par :

- une convention triennale d'objectifs et de moyens financiers (2025-2026-2027),
- l'attribution d'une subvention annuelle calculée sur la base d'un euro cinquante par habitant selon la population INSEE de la CCVT en vigueur, étant précisé que pour 2025, le montant est de 29 055 € (population INSEE 2025 de la CCVT : 19 370 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 29 055 € à l'association Initiative Grand-Anancy pour l'année 2025 ;
- **APPROUVE** la convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2026-2027 ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

RESSOURCES HUMAINES

[DEL2025-005 - SERVICE MUTUALISE DEDIE A LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES ASA - AFP - SIPB : INTEGRATION DE L'AFP DU GRAND-BORNAND](#)

Rapporteur : Monsieur Franck PACCARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-106 du 19 décembre 2023 approuvant la création d'un poste mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP - SIPB ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-024 du 5 mars 2024 approuvant les conventions à intervenir avec chacune des structures concernées pour le financement du poste mutualisé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-089 du 26 novembre 2024 approuvant la création d'un poste d'assistante administrative notamment pour renforcer le service mutualisé afin d'assurer la gestion de la nouvelle AFP du Grand-Bornand ;

Vu l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

Les services de la CCVT assurent le secrétariat et la comptabilité de diverses structures publiques locales telles que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) ainsi que les Associations Foncières Pastorales (AFP) de Serraval, Manigod-Sulens, Mont-Charvin, Dran-Ablon-Cruet, Col de la Buffaz et Beauregard.

Par délibération n° 2023-106 du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un poste mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP – SIPB pour faire suite :

- à la demande de la Commune de la Clusaz faisant état de sa volonté de transférer la gestion administrative et comptable de l'AFP de la Clusaz,
- au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) intercommunale dédiée à la desserte forestière,
- à la reprise de la gestion du domaine skiable en régie directe par le SIPB intervenue à la fin de la validité de la délégation de service public le 27 avril 2022 qui a nécessité la création d'un budget annexe dédié au 1^{er} janvier 2023.

La répartition du temps de travail du service mutualisé a été évaluée de la manière suivante :

- 20 % pour la gestion du SIPB avec facturation faite au directement au SIPB,
- 80 % pour la gestion des 7 AFP et de l'ASA intercommunale (projet de création), à répartir de la manière suivante :
 - o participation des 7 AFP à hauteur de 12 % à répartir entre les 7 AFP,
 - o participation de la CCVT au titre de sa politique agricole et forestière à hauteur de 28 %,
 - o participation des Communes, supports des AFP/ASA, à hauteur de 40 %, à répartir entre les 14 Communes concernées.

Par délibération n° 2024-024 du 5 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'ensemble des conventions à intervenir avec chacune des structures concernées.

Il est rappelé que :

- la répartition de la participation entre les différentes communes supports d'AFP/ASA retenue est déterminée en fonction des surfaces des AFP par Communes et du nombre d'unités pastorales (alpages) par Communes à parts égales,
- la participation des AFP est déterminée en fonction de leur activité avec un coût forfaitaire annuel pour la gestion de base de la structure de 350 € et un coût unitaire par programme de travaux en cours de réalisation de 180 €.

A l'automne 2024, une nouvelle AFP a été créée sur la Commune du Grand-Bornand. Cette dernière est la plus grande du département et regroupe 3 750 ha d'alpage et 55 unités pastorales, majoritairement laitières. La Commune du Grand-Bornand a souhaité que la gestion de cette structure soit confiée au service mutualisé.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire, réuni le 26 novembre 2024, a approuvé la création d'un poste d'assistante administrative permettant notamment de renforcer le service mutualisé pour assurer la gestion de la nouvelle AFP.

Ainsi, l'intégration de cette nouvelle AFP nécessite :

- de revoir, par avenant aux conventions intervenues avec les communes, la clef de répartition des frais à charge des Communes tel que proposé en annexe ;
- d'établir une convention avec la nouvelle AFP du Grand-Bornand tel que proposé en annexe.

La nouvelle répartition des frais à répartir entre les communes serait la suivante :

Communes	Clef de répartition initiale pour mémoire	Clef de répartition modificative
THÔNES	6,73%	4,59%
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	4,97%	3,32%
DINGY-SAINT-CLAIR	2,11%	1,41%
LA BALME-DE-THUY	6,96%	4,61%
LES CLEFS	2,14%	1,43%
SAINT-JEAN-DE-SIXT	0,86%	0,56%
SERRAVAL	13,74%	9,01%
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	13,61%	9,09%
MANIGOD	16,72%	11,43%
LA CLUSAZ	28,40%	18,89%
LE GRAND-BORNAND	1,54%	34,19%
GLIERES-VAL-DE-BORNE	0,72%	0,49%
VAL-DE-CHAISE	0,77%	0,50%
SAINT-FERREOL	0,73%	0,47%
TOTAL	100,00%	100,0%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration de l'AFP du Grand-Bornand dans le service mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA - AFP – SIPB ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec l'AFP du Grand-Bornand, tel que présenté en annexe ;
- **APPROUVE** la nouvelle clef de répartition des frais à charge des communes ;
- **APPROUVE** les termes du modèle d'avenant aux conventions établies entre la CCVT et les communes, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions et avenants et tout document y afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES FONCIERES

DEL2025-006 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CONTIGUË A L'ALPAGE ECOLE

Rapporteur : Monsieur Franck PACCARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017/030 du 14/03/2027 relatif à l'acquisition d'une propriété pastorale sur le massif de Sulens dans le cadre du projet d'Alpage école ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/101 du 24 novembre 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire au titre de l'aménagement de l'espace ;

Vu l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

La CCVT est propriétaire depuis 2017 de l'alpage de Grand Montagne situé sur la Montagne de Sulens, propriété de 63 ha, sise sur les communes de Serraval, Les Clefs et Le Bouchet-Mont-Charvin, qui a accueilli le projet d'Alpage école.

Le Lycée agricole public de Contamine-sur-Arve, gestionnaire de l'alpage, envisage de poursuivre le développement du projet en accueillant d'ici quelques années un troupeau caprin, complémentaire au troupeau bovin présent chaque été depuis 2018.

Les propriétaires d'une parcelle pastorale attenante à l'Alpage-école souhaitent, dans le cadre d'une succession, vendre à la CCVT la parcelle de terrain sise au lieudit « Tincove » à Serraval, cadastrée section A sous le n° 501 d'une surface de 1 710 m².

Cette parcelle est également traversée par le sentier d'accès au Sulens.

Le prix de vente serait 0.20 €/m² soit un montant total de 342 € net de taxes. Les frais notariés seront à charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle de terrain sise au lieudit « Tincove » à Serraval, cadastrée section A sous le n° 501 d'une surface de 1 710 m², pour un montant de 342 € ;
- **PRÉCISE** que les frais afférents au transfert de propriété (frais notariés) seront pris en charge par la Communauté de communes ;
- **DÉSIGNE** l'étude notariale de Talinum pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure d'acquisition, à signer l'acte notarié à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

MOBILITÉ

DEL2025-007 - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA GESTION ET LA VENTE DE TITRES DE TRANSPORT A LA GARE ROUTIERE DE THONES PAR LA CCVT, EN TANT QUE DEPOSITAIRE D'ALPBUS

Rapporteur : Monsieur Didier THÉVENET

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/08 du 29 juin 2021 portant création d'un poste « Accueil gare routière » ;

Vu l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

De 2017 à 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes avait réalisé un marché pour la ligne régulière Y62/Y63 avec Transdev. Ce marché incluait la gestion de la gare routière de Thônes.

La Région a relancé un marché pour la ligne régulière Y62/Y63 de 2021 à 2029, obtenu par Alpbus. Dans ce marché, la gestion en direct des gares routières n'est plus incluse.

La CCVT a repris la gestion en direct de la gare routière en recrutant un agent à plein temps dès 2021. L'agent a deux missions principales : l'information aux usagers et la vente de tickets de la ligne régulière. Pour ce second point, l'agent officie pour le compte de la CCVT, dépositaire d'Alpbus.

L'objectif est d'élargir le champ de ventes à la gare routière pour faciliter le service aux usagers. Depuis fin 2024, l'agent peut vendre des abonnements 300 et 400 et des cartes OURA hors abonnement. L'ouverture du bâtiment en cours de construction permettra d'élargir aux abonnements OURA.

Si la situation de vente est effective depuis 2021, il convient de la régulariser, notamment pour refacturer une commission à Alpbus sur les bénéfices réalisés en gare routière.

D'un commun accord avec Alpbus, il est proposé que, sur la période 2025 à 2029, la commission soit de 9% des ventes réalisées à la gare routière, à l'exception des abonnements 300 et 400 où une commission de 5% sera appliquée. Cela représentera une recette d'environ 5% des ventes sur l'ensemble du marché (2021-2029).

Madame Laurence AUDETTE réitère sa demande, formulée lors de la commission mobilité tenue ce jour à 18h, concernant la programmation d'un rendez-vous avec les responsables de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'aborder la desserte par les lignes régulières de la commune de Dingy-Saint-Clair.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la gestion et la vente de titres de transport à la gare routière de Thônes par la CCVT, en tant que dépositaire d'Alpbus, tel qu'annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2025-008 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 17 juin 2021 et son avenant n°1 du 24 août 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVT n°2024-011 du 30 janvier 2024 approuvant les orientations stratégiques du futur schéma des mobilités ;

Vu les statuts de la Centrale d'Achat du Transport Public (ci-après « CATP »),

Vu l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

Considérant que la CATP, créée en septembre 2011 sous l'impulsion des collectivités locales et de transporteurs indépendants, a pour mission d'acquérir des fournitures et des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents ;

Considérant que l'intérêt d'adhérer à la CATP est de trois ordres :

- Intérêt économique du fait de la massification et de la standardisation des achats et des économies d'échelle réalisées ;
- Intérêt juridique et administratif, la CATP assumant pour le compte de ses adhérents, les obligations de mise en concurrence imposées par le Code de la commande publique ;
- Intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche de qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur du transport public ;

Considérant que cette adhésion est gratuite, la CATP se rémunérant sur la base d'un taux de commission correspondant à 1% du montant des achats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la CATP tel que proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2025-009 - APPROBATION DU TARIF DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 021/069 du 29 juin 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-028 du 22 mars 2022 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de mobilité active à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-048 du 13 juin 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de coopération en matière de mobilité à intervenir avec la Région ;

Vu l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

Depuis 2023, la CCVT expérimente un service de location de vélos à assistance électriques (VAE).

Ce service a pour objectif d'encourager les usagers du territoire à utiliser davantage le vélo comme mode de déplacement pour des trajets du quotidien et de favoriser le développement des modes actifs.

Pour l'année 2025, la CCVT souhaite proposer de nouveau un service de location de 40 vélos à assistance électriques aux habitants de la CCVT.

Afin de pérenniser le service et de l'ancrer davantage dans le territoire, le stockage des vélos, l'entretien, les réparations et la gestion des locations pourrait s'effectuer par des vélocistes sélectionnés dans le cadre d'un marché en cours de réalisation.

Il est nécessaire de délibérer les tarifs afin que les soumissionnaires puissent bénéficier des informations précises en matière de recettes.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Location VAE au mois : 70 €
- Location VAE au trimestre (uniquement du 15 septembre au 15 juin) : 100 €
- Les autres équipements sont inclus dans le prix de location du VAE (casque, antivol, gilet réfléchissant, porte-bébé, sacoches).

Une délibération complémentaire pourrait être réalisée si la Commission mobilité décide de compléter l'offre de service (vélo cargo, location d'équipements sans vélo associé, remorques...).

Mme Graziella POURROY SOLARI exprime sa satisfaction de mettre fin à ces contrats de prestations coûteux, qu'elle estime non justifiés.

Elle s'interroge sur la possibilité d'impliquer Vélopito dans ce projet.

M. le Président : Vélopito n'a pas de compétence en matière de location de vélos. Le choix a été fait de collaborer avec les commerçants, ce qui représente une solution moins coûteuse pour la CCVT. D'une part, la CCVT n'entre pas en concurrence avec eux, elle soutient leur activité. D'autre part, les commerçants contribuent à la promotion du travail de la CCVT.

M. le Président fait part de la décision de la Commission Mobilité de prendre en charge le « savoir-rouler à vélo ». La CCVT s'engagera à le proposer à toutes les écoles du territoire. Vélopito y sera associé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de location tel que proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2025-010 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES ELEVES INSCRITS AU PERISCOLAIRE DANS LE CADRE DU RPI DES COMMUNES DU BOUCHET-MONT-CHARVIN ET DE SERRAVAL](#)

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM) ;

Vu l'article L1231-1 du Code des transports, dans sa version issue de la LOM, actant le principe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes exerce la compétence mobilité, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ;

Vu la délibération n°2015/36 du 24 mars 2015 approuvant la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu l'article L2511-6 du Code de la commande publique instaurant une coopération public-public entre les autorités publiques dans le but d'atteindre des objectifs communs en lien avec leurs missions de service public ;

Vu le règlement des transports scolaires n° CP-2024-03 / 02-81311 du 22 mars 2024 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes indiquant les conditions de prises en charges et de financements des services de transport scolaire ;

Vu les délibérations des Communes du Bouchet-Mont-Charvin du 11 mars 1988 et de Serraval du 20 août 2015 actant la constitution d'un regroupement pédagogique intercommunale pour toutes les activités scolaires ;

Vu la position de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans son courriel du 19 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

Considérant que le transport périscolaire est une compétence communale ;

Considérant que, du fait d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), le périscolaire du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval est commun et que des élèves seraient susceptibles de solliciter le transport scolaire pour un déplacement depuis l'activité périscolaire et non pas seulement de leur domicile ;

La CCVT et les communes du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval, avec l'accord de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, souhaitent définir les modalités de prise en charge du transport scolaire des élèves fréquentant le périscolaire au sein du RPI du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval à travers la signature d'une convention.

La CCVT s'engage à assurer le transport des élèves inscrits au périscolaire dans le cadre d'un RPI.

Les Communes devront fournir à la Communauté de Communes la liste des élèves inscrits au périscolaire afin de lier les inscriptions et les trajets par élève. Les élèves non-ayants-droits seront pris en charge dans la mesure des places disponibles, selon les conditions de prises en charges établies par le règlement des transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de la convention ci-annexée de délégation de compétence pour la prise en charge du transport des élèves inscrits au périscolaire dans le cadre du RPI sur les communes du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document y afférent, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la convention.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

[DEL2025-011 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE AVEC POINT DE VENTE ET VITRINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REPRISE DU SALON DE COIFFURE « TIF TIF » SUR LA COMMUNE DE LA CLUSAZ](#)

Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/159 du 11 décembre 2018 portant approbation de la stratégie de développement économique de la CCVT ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2018/160 du 11 décembre 2018 et n°2019/002 du 29 janvier 2019 concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/162 du 11 décembre 2018 relative à la mise en place des aides directes au commerce de proximité entrant dans le cadre de la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du SRDEII ;

Vu l'avis favorable du Comité local d'agrément des projets économiques du 14 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

Il est rappelé au Conseil communautaire la mise en place, en 2019, d'un dispositif intercommunal d'aide au commerce de proximité, intervenant en cofinancement de l'aide apportée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le maintien du dispositif de soutien au commerce de proximité entre dans le cadre de la réactualisation de la stratégie de développement économique de l'EPCI en cours de réalisation.

C'est pourquoi, par délibération n°2024/077 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'actualisation l'approbation du règlement local d'attribution des aides pour la période 2024-2026.

Le taux d'intervention communautaire s'élève à 10 % des dépenses éligibles et vient ainsi compléter l'aide régionale fixée à 20%.

Sur la période 2019-2024, 12 projets ont ainsi bénéficié d'un soutien de la CCVT pour un montant de subvention attribué de 57 408 € pour environ 1,38 M€ HT de travaux.

Il est ensuite présenté le projet de reprise et de modernisation d'un commerce déjà existant sur la Commune de La Clusaz et qui correspond aux critères d'intervention de la Communauté de communes :

- Enseigne: « TIF TIF » ;
- Montant des dépenses éligibles : 42 000 € HT au maximum ;
- Projet: Transformer, moderniser techniquement le salon ouvert à l'année avec une politique tarifaire contenue afin de continuer de séduire la clientèle de proximité et touristique.

Le montant de l'aide de la CCVT pourrait être au maximum de 4 200 € (10 % du montant des dépenses éligibles), en complément de l'aide attendue de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (20 % du montant des dépenses éligibles).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 voix pour et 2 contre (Mme Catherine HAUETER et M. Claude CHARBONNIER) :

- **APPROUVE** le soutien financier de la CCVT à hauteur de 4 200 €, au maximum, en complément de la part régionale, pour la reprise du salon de coiffure « TIF TIF », implanté sur la Commune de la Clusaz
- **PRECISE** que ce projet entre dans le cadre défini du règlement local des aides de la CCVT au commerce de proximité, tel qu'approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2024/077 du 24 septembre 2024 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

[DEL2025-012 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE AVEC POINT DE VENTE ET VITRINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNE MOUNTAIN COFFEE SUR LA COMMUNE DE THONES](#)

Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/159 du 11 décembre 2018 portant approbation de la stratégie de développement économique de la CCVT ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2018/160 du 11 décembre 2018 et n°2019/002 du 29 janvier 2019 concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/162 du 11 décembre 2018 relative à la mise en place des aides directes au commerce de proximité entrant dans le cadre de la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du SRDEII ;

Vu l'avis favorable du Comité local d'agrément des projets économiques du 14 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

Il est rappelé au Conseil communautaire la mise en place, en 2019, d'un dispositif intercommunal d'aide au commerce de proximité, intervenant en cofinancement de l'aide apportée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le maintien du dispositif de soutien au commerce de proximité entre dans le cadre de la réactualisation de la stratégie de développement économique de l'EPCI en cours de réalisation.

C'est pourquoi, par délibération n°2024/077 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'actualisation l'approbation du règlement local d'attribution des aides pour la période 2024-2026.

Le taux d'intervention communautaire s'élève à 10 % des dépenses éligibles et vient ainsi compléter l'aide régionale fixée à 20%.

Sur la période 2019-2024, 12 projets ont ainsi bénéficié d'un soutien de la CCVT pour un montant de subvention attribué de 57 408 € pour environ 1,38 M€ HT de travaux.

Il est ensuite présenté le projet de modernisation d'un commerce déjà existant sur la Commune de Thônes et qui correspond aux critères d'intervention de la Communauté de communes :

- Enseigne : « MOUNTAIN COFFEE » ;
- Montant des dépenses éligibles : 28 500€ HT au maximum ;

- Projet: Transformer, moderniser et agrandir la cuisine du COFFEE SHOP ouvert à l'année (sur place et à emporter) dont le thème tourne autour de la cuisine et des boissons locales, faites souvent « maison », avec une politique tarifaire toujours contenue afin de séduire la clientèle de proximité et touristique.

Le montant de l'aide de la CCVT pourrait être de 2 850 € (10 % du montant des dépenses éligibles), en complément de l'aide attendue de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (20 % du montant des dépenses éligibles)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour, 1 abstention (M. Rémi FRADIN) et 2 contre (Mme Catherine HAUETER et M. Claude CHARBONNIER) :

- **APPROUVE** le soutien financier de la CCVT à hauteur de 2 850 €, au maximum, en complément de la part régionale, pour projet de modernisation de l'enseigne « MOUNTAIN COFFEE » ;
- **PRECISE** que ce projet entre dans le cadre défini du règlement local des aides de la CCVT au commerce de proximité, tel qu'approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2024/077 du 24 septembre 2024 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

[DEL2025-013 - ANNECY MOUNTAINS – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'OBSERVATOIRE DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2023/110 du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat triennale avec les territoires du Grand Annecy et des Sources du lac d'Annecy pour le projet Annecy Mountains ;

Vu l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire la volonté des financeurs d'Annecy Mountains, tel que traduite dans la délibération n° 2023-109 du 19 décembre 2023 :

- de poursuivre la collaboration partenariale via une convention triennale 2024/2026,
- de confier à la CCVT le portage administratif et financier du projet.

Par ailleurs, seuls le SIMA, la CCVT et la CCSLA souhaitent conserver au travers d'Annecy Mountains, l'adhésion et l'utilisation (via un marché de prestations qui a été relancé en 2023 et attribué à G2A pour un montant maximal de 120 000€ TTC/an) d'un

« observatoire » de l'activité touristique de nos territoires, largement exploité par les 6 offices de tourisme concernés (à savoir La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt, Les Sources du Lac d'Annecy et Thônes Cœur des Vallées).

Le projet de convention annuelle 2025 concernant l'observatoire de l'activité touristique n'inclut donc pas l'Agglomération du Grand Annecy.

Ainsi, la contribution totale prévue du territoire des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis est de 96 000 € TTC pour l'observatoire de l'activité touristique (soit 80 % de la prestation) étant précisé que le solde est pris en charge par la CCSLA à hauteur de 20 %, soit 24 000 € TTC maximum.

M. Rémi FRADIN demande si une présentation de l'observatoire a été faite devant le Bureau.

M. le Président : Un rendu a eu lieu lors du Bureau du 14 janvier, mais le document n'est pas exploitable car les données de la CCSLA et de la CCVT ont été fusionnées. Le Bureau a donc demandé à G2A de fournir un document plus adapté au territoire incluant notamment des informations sur les excursionnistes et une vision globale du territoire avec ses différentes composantes (stations et bas de vallée). Il a été convenu que ces données seront partagées.

Mme Catherine HAUETER : s'interroge sur le nom « Annecy Mountains » car auparavant, un partenariat triennal existait entre la CCSLA, le Grand Annecy et la CCVT. À présent, le partenariat inclut la CCVT, le SIMA et la CCSLA. On a l'impression que le Grand Annecy se retire.

M. Didier THEVENET : Le Grand Annecy ne participe pas à cette opération mais reste très impliqué et prend en charge 70 % du coût de l'ensemble des actions menées dans la cadre d'Annecy Mountains.

Actuellement, les actions Annecy Moutains se sont reportées sur les thématiques telles que le vélo, la marche, l'itinérance, le dézoomage du lac et le patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière intervenant pour la CCVT à hauteur de 96 000 € TTC, le restant étant à la charge de la CCSLA pour un montant de 24 000 € TTC, au titre de l'observatoire de l'activité touristique ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat financier ci-annexée à signer avec la CCSLA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2025-014 - ANNECY MOUNTAINS – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'OBSERVATOIRE DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2023/110 du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat triennale avec les territoires du Grand Annecy et des Sources du lac d'Annecy pour le projet Annecy Mountains ;

Vu l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

En complément de la délibération précédente, il est rappelé aux membres du Conseil communautaire la volonté des financeurs d'Annecy Mountains, tel que traduite dans la délibération n° 2023-109 du 19 décembre 2023 :

- de poursuivre la collaboration partenariale via une convention triennale 2024/2026,
- de confier à la CCVT le portage administratif et financier du projet.

Par ailleurs, seuls le SIMA, la CCVT et la CCSLA souhaitent conserver au travers d'Annecy Mountains l'adhésion et l'utilisation (via un marché de prestations qui a été relancé en 2023 et attribué à G2A pour un montant maximal de 120 000€ TTC/an) d'un « observatoire » de l'activité touristique de nos territoires, largement exploité par les 6 offices de tourisme concernés (à savoir La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt, Les Sources du Lac d'Annecy et Thônes Cœur des Vallées).

Le projet de convention annuelle 2025 concernant l'observatoire de l'activité touristique n'inclut donc pas l'Agglomération du Grand Annecy.

Ainsi, la contribution totale prévue du territoire des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis est de 96 000 € TTC pour l'observatoire de l'activité touristique (soit 80 % de la prestation) étant précisé que le solde est pris en charge par la CCSLA à hauteur de 20 %, soit 24 000 € TTC maximum.

Considérant le partage de la compétence tourisme entre la CCVT et les communes stations ainsi le poids touristique des communes du SIMA (nombre de lits et nombre de nuitées) sur le territoire, il est proposé que la répartition financière entre la CCVT et le SIMA se fasse à parts égales.

MM. Stéphane CHAUSSON, Didier LATHUILLE, André PERRILLAT-AMEDE (pouvoir) Didier THEVENET ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition financière intervenant entre la CCVT et le SIMA à parts égales pour l'observatoire de l'activité touristique, soit un montant maximum de 48 000 € TTC à charge de chaque partenaire ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat financier ci-annexée à intervenir avec le SIMA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2025-015 - ANNECY MOUNTAINS – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « THONES CŒUR DES VALLEES » POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2023/110 du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat triennale avec les territoires du Grand Annecy et des Sources du lac d'Annecy pour le projet Annecy Mountains ;

Vu l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le fonctionnement d'Annecy Mountains jusqu'en 2023 au niveau des ressources humaines s'est concrétisé par :

- La mise à disposition (gracieuse) de personnels salariés dans les 7 Offices de tourisme depuis 6 ans sur certaines missions et collaboration avec la chargée de mission Tourisme international du SIMA ;
- Une ressource humaine dédiée à la coordination des actions du projet collectif, dont le poste est financé à 100 % par Annecy Mountains depuis 2021.

Pour 2025, dans la suite de l'année 2024, la volonté des financeurs du projet Annecy Mountains, au travers de la délibération prise le 19 décembre 2023, est de :

- poursuivre cette collaboration via la convention triennale 2024/2026 de partenariat adoptée entre ces mêmes acteurs,
- confirmer le rôle de la CCVT en tant que structure porteuse du projet.

Le concours temporaire d'une coordinatrice de projet est nécessaire pour poursuivre la mise en œuvre du projet.

Dans ce contexte, la CCVT et l'Office de tourisme intercommunal « Thônes Cœur des Vallées » se sont rapprochés afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la présente convention de mise à disposition de personnel.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Office de tourisme intercommunal « Thônes Cœur des Vallées » met à disposition de la CCVT une salariée, dans le cadre d'un prêt de main-d'œuvre à but non lucratif, prévu à l'article L8241-2 du Code du travail.

Madame Marjorie LAPIERRE, ayant donné son accord, qui a été matérialisé par un avenant à son contrat de travail est mise par son employeur, l'Office de tourisme intercommunal « Thônes Cœur des Vallées », à la disposition de la CCVT, pour y exercer les fonctions de coordinatrice du projet « Annecy Mountains ».

En application de la convention collective des organismes de tourisme, Madame Marjorie LAPIERRE bénéficiera du coefficient correspondant à sa qualification et aux fonctions exercées.

La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention annuelle 2025 de mise à disposition de personnel, ci-annexée, à intervenir entre la CCVT et l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées ;
- **APPROUVE** les conditions financières inhérentes à cette convention, étant précisé que les crédits nécessaires à cette action ont été inscrits et votés au budget principal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, des décisions suivantes prises en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du conseil à Monsieur le Président :

N° décision	Date	Objet
2024/033	12.12.2024	Avis sur le projet de modification n° 2 amendé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
2024/034	17.12.2024	Modification de la décision n° 2024/031 portant approbation du marché de construction d'un pôle d'échange multimodal (lot 8)
2024/035	23.12.2024	Provision pour risques – Budget principal - Article 6815
2024/036	23.12.2024	Provision pour créances douteuses – Budget principal – Article 6817
2025/001	09.01.2025	Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) révisé du bassin annécien
2025/003	16.01.2025	Dépôt d'une demande de financement au titre du FNADT pour le projet de création de randonnées pépites
2025/004	20.01.2025	Renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74)

M. le Président demande s'il y a des questions diverses.

M. Grégory BAERT signale qu'il y a des fuites d'eau au niveau du toit du gymnase et qu'un chéneau est cassé. Il avait déjà signalé ce problème il y a un an. Une intervention rapide est nécessaire, notamment par l'activation de la garantie dommage-ouvrage.

La prochaine réunion du conseil communautaire est fixée au mardi 25 mars 2025.

La séance est levée à 22 heures 26.

A Thônes, le 27 mars 2025

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Pascale MEROTTO



Date de publication : 27 mars 2025